Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260224-DEL2026_1_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 Février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de Mme Hénia CHALIGNE (absente excusée) et de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : M. Michel GUILLOU à M. André GUILLOU, M. David ROLLAND à M. Christian PIERRE et M. Frédéric BERNARD à M. Vincent RANNOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Hélène CUILHE.

OBJET : 2026-1-5 : EGLISE SAINT PRIMEL - DEMANDE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'Eglise Saint-Primel a fait l'objet d'un diagnostic, préalablement à des travaux de rénovation qui devraient commencer cette année.

Afin de renforcer la protection de l'église, la Commune souhaite entreprendre une démarche d'inscription au titre des monuments historiques.

En effet, il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement.

L'inscription constitue le premier niveau de protection et le classement le niveau le plus élevé.

Les patrimoines traditionnels, dont les églises, demeurent très largement majoritaires dans l'ensemble des monuments historiques, et continuent de former la majorité des biens protégés chaque année.

La protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Primel ouvrirait la possibilité de subventions pour sa restauration.

Par ailleurs, la fondation du patrimoine propose d'apporter un soutien financier de 25 000 € à la restauration de l'Eglise Saint-Primel. A cet effet, la Commune doit signer une convention de financement afin de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière pour la restauration de l'église.

Il vous est proposé :

DE DEMANDER auprès de Direction Régionales des Affaires Culturelles, l'inscription de l'Eglise Saint-Primel au titre des monuments historiques,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de financement pour la restauration de l'Eglise Saint-Primel avec la fondation du patrimoine en annexe.

POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3

SAINT-EVARZEC, le 27 Février 2026

Le MAIRE,
René ROCUET